



## Séparation du régime matrimonial

Par **Philouranos**, le **26/08/2008** à **14:59**

Suite, au prononcé de mon divorce, il a été ordonné de liquider le régime matrimonial des époux.

Mon ex femme ne veut pas et dit que tous lui revient.

Quel recours pourrais-je avoir ?

Et t'il possible de faire bloquer la pension alimentaire chez un notaire ?

En attente d'une réponse

Merci

Par **Tisuisse**, le **26/08/2008** à **15:02**

Si la liquidation des biens a été ordonnée par jugement voyez le notaire qui se chargera de cette liquidation. Nul ne peut aller à l'encontre d'un jugement devenu définitif.

En ce qui concerne la pension alimentaire, elle ne touche que les sommes versées par l'ex-époux qui n'a pas la garde permanente des enfants. Ces sommes sont destinées à l'autre parent, pour l'entretien et l'éducation des enfants. Le blocage de ces fonds ne peut être décidé que par le JAF.